

Introduction à la „Note doctrinale“ de la Congrégation pour la Doctrine de la foi sur „certains aspects de l'évangélisation“

Mgr Kurt Koch

Avec précision, le Concile Vatican II a rappelé à l'Eglise son mandat missionnaire reçu du Seigneur ressuscité. Le Concile a défini l'Eglise tout entière « missionnaire » et « l'œuvre de l'évangélisation » comme « devoir fondamental du Peuple de Dieu ». Il a donc invité tous les baptisés à une « profonde rénovation intérieure, afin qu'ayant une conscience vive de leur propre responsabilité dans la diffusion de l'Évangile, ils assument leur part dans l'œuvre missionnaire » (*Ad gentes*, n° 35).

Malgré ce rappel sans équivoque, actuellement bien des personnes, aussi catholiques, réceptionnent mal des mots tels que « mission » ou « évangélisation ». Pour beaucoup, ces mots font ressurgir de mauvais souvenirs ou des associations néfastes. Il est clair qu'il ne faut pas ignorer les zones d'ombre qui ont couvert et continuent de couvrir l'histoire de l'évangélisation chrétienne. D'autre part, force est de constater que l'évangélisation fait partie des droits et devoirs fondamentaux de l'Eglise chrétienne.

La retenue déjà largement répandue en Eglise par rapport à son mandat missionnaire s'est encore affermie ces dernières décennies. En considération de la mentalité contemporaine assortie de pluralisme et de relativisme indifférent, le mandat missionnaire de l'Eglise est vite vu comme une attaque à la liberté religieuse de l'homme ou comme un style d'intolérance, qui se révèle dangereux pour la paix. Cette idée repose sur la conviction que les différentes religions constituent dans le monde actuel autant de manières d'exprimer un absolu qui en est le fondement commun et qu'ainsi, les différents symboles religieux découleraient d'une ultime unité du langage imaginaire de l'humanité. En conséquence, même la mise en relief des particularités d'une religion déterminée est perçue comme arrogante et intolérante ; le renvoi aux différences entre les religions est ressenti comme discriminatoire. Si en plus, une religion déterminée s'arroge le droit à la vérité, ce droit est vite relativisé dans le sens que l'existence à elle seule de plusieurs religions remet pour le moins en cause toute prétention à la vérité.

A partir de cette mentalité – relativiste et finalement irénique –, qui prévaut aujourd'hui également en religion, on déduit que le mandat missionnaire de l'Eglise est devenu obsolète et doit être remplacé par le dialogue – œcuménique ainsi qu'interreligieux. C'est dans pareil contexte que l'on comprend la « Note doctrinale » de la Congrégation romaine pour la Doctrine de la foi « sur certains aspects de l'évangélisation ». Cette Note souhaite rappeler que le dialogue interreligieux et l'évangélisation chrétienne, loin de constituer des opposés, se conditionnent mutuellement. La Note met au clair certains aspects de la relation entre le mandat missionnaire de l'Eglise d'un côté et le respect de la conscience et de la liberté religieuse de l'homme de l'autre côté. Cette relation est élucidée sous trois aspects : anthropologique, ecclésiologique et œcuménique.

Déjà d'un point de vue *anthropologique*, seule une conception de la liberté ne se dérochant pas au lien indivisible avec la vérité est à même de vraiment correspondre à la nature humaine. Le respect de la liberté de tout homme et le respect de la vérité ne s'excluent pas, au contraire, ils s'alimentent et se soutiennent mutuellement. Une tolérance bien comprise en est toutefois la prémisse. Cette tolérance, pourvue de contenus, se distingue essentiellement de la tolérance

exclusivement formelle aujourd'hui répandue, à savoir cette fausse tolérance qui met au pilori toutes les différences – même entre les religions – et laisse survivre seulement la conformité. De cette manière, la tolérance semblerait être possible à condition de suspendre la question de la vérité au sein des religions. Par contre, une tolérance 'riche en contenus' respecte les différences existantes, les prend au sérieux et conduit par là même à l'unité et à la paix. En fait, chaque dialogue véritable demande de se dérouler avec des convictions respectives. Il exige aussi que les partenaires du dialogue aient quelque chose à se dire et la volonté de chercher et de trouver ensemble la vérité. Si liberté et vérité s'appartiennent, alors ne peut pas s'opposer à la liberté de l'homme le fait qu'on lui propose ce qui est perçu comme vrai et qu'on l'invite à l'accueillir de son gré.

D'un point de vue *ecclésiologique*, il en découle que l'Eglise a bien sûr le droit, mais aussi le devoir d'évangéliser. Ces droit et devoir méritent la reconnaissance publique – également par les instances étatiques –, car il sont l'expression de la liberté religieuse. Nous savons que dans certaines parties du monde cette dernière continue hélas de ne pas être vraiment respectée ni reconnue juridiquement. L'évangélisation promue par l'Eglise ne sera crédible que si elle se réalise non seulement à travers la proclamation publique de l'Évangile et des actions efficaces sur la place publique, mais surtout à travers le témoignage personnel des chrétiens, à savoir un chemin personnalisé d'évangélisation ayant un large rayonnement missionnaire.

Cela est d'autant plus vrai d'un point de vue *œcuménique*, puisque le mouvement œcuménique, dès ses débuts, a été intimement lié à l'évangélisation. Ainsi, l'œcuménisme et la mission vers le monde sont comme deux jumeaux siamois dans la commune conviction que la fracture de la chrétienté constitue sans nul doute le plus grand obstacle à la mission dans le monde. L'évangélisation chrétienne apparaît aujourd'hui aussi comme défi d'ordre œcuménique. Cela présuppose que la libre décision d'un chrétien non catholique de se laisser convaincre par la vérité de la foi catholique et d'entrer dans la communauté de l'Eglise catholique doit être respectée comme expression de la liberté de conscience et de religion, et ne pas être taxée de prosélytisme dans le sens négatif attribué entre-temps à ce concept.

Avec ces clarifications du point de vue anthropologique, ecclésiologique et œcuménique, la Note de la Congrégation pour la Doctrine de la foi rappelle quelques principes fondamentaux concernant l'annonce de l'Évangile dans les situations de vie des différentes Eglises locales et fait comprendre comment le mandat missionnaire de l'Eglise peut être assumé tout en respectant la conscience de l'homme et sa liberté religieuse. Cela n'est possible que si le véritable moteur de l'évangélisation est l'amour, qui jamais n'est vécu pour d'autres buts, est toujours gratuit : « Les vrais évangélisateurs veulent seulement offrir gratuitement ce qu'ils ont eux-mêmes reçu gratuitement » (*Note doctrinale*, n° 8).

Sous cet angle de vue, l'évangélisation par l'Eglise n'est ni seulement un devoir ni moins encore une prétention au pouvoir, mais tout simplement une normalité, comme l'exprime par ailleurs avec sagesse un dicton populaire : „Quand le coeur est plein, il faut que les lèvres s'ouvrent“. Rappeler cette normalité à la conscience des fidèles d'aujourd'hui : voilà le véritable enjeu de la Note doctrinale de la Congrégation romaine pour la Doctrine de la foi « sur certains aspects de l'évangélisation ».